

**Séance du vendredi 31 mars 2023**

Date de la convocation: 16/03/2023

**Membres en exercice :**  
13

*L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,*

**Présents :** 10

**Présents :** Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENCE, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

**Votants :** 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**Représenté :** Serge POTEL par Alain PEYROU

**Excusée :** Aurore LEFEBVRE

**Absent :** Jérémy LABRUNIE

**Secrétaire de séance :** Annelise MICHEL-GAGNAIRE

**DE\_2023\_13 - Objet : Désaffectation, déclassement de la maison des associations**

La commune de Lacapelle-Viescamp est propriétaire de la parcelle cadastrée section B229 qui accueille la maison des associations.

Monsieur et Madame BOULANGÉ, propriétaire d'une parcelle bâtie située 8-10 rue de la Forge, mitoyenne d'un bâtiment communal, a sollicité la commune afin d'acquérir ledit bâtiment situé sur la parcelle communale cadastrée B229.

La commune va faire construire un nouveau bâtiment répondant aux normes PMR sur la parcelle B187, qui servira de nouvelle maison des associations. Ce bâtiment sera livré courant l'été 2024.

De ce fait, la commune souhaite vendre ledit bâtiment siégeant sur la parcelle cadastrée B229.

Par la délibération DE\_2022\_31 du 19 mai 2022, le Conseil municipal :

- a saisi l'opportunité et a décidé de construire une nouvelle salle des associations répondant à l'accès PMR sur la parcelle cadastrée B187,
- a décidé du principe de cession d'un bien immobilier et foncier communal,
- a autorisé Mme le Maire à procéder à la vente de ce bien,
- et a autorisé Mme le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

Ainsi, la parcelle cadastrée section B229, n'étant plus affectée au service public, peut être dressé le constat d'une désaffectation juridique du bien accueillant les associations et de son déclassement du domaine public de la Commune au domaine privé.

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2023 015-211500889-20230331-DE_2023_13-DE

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- la désaffectation de la maison des associations
- le déclassement de la maison des associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après retrait de Mme BOULANGÉ, et à l'unanimité des membres présents :

- décide de la suppression du service public de la maison des associations,
- décide de la désaffectation juridique des parcelles cadastrées B229,
- prononce son déclassement du domaine public et leur intégration au domaine privé communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A lacapelle-Viescamp, le 31 mars 2023

Le Maire,

Maryline MONTEILLET



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 03/04/2023  
et publié ou notifié  
le 05/04/2023

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/04/2023 015-211500889-20230331-DE_2023_13-DE